

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DU CENTRE  
REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL POUR LA PROMOTION  
DE LA PLANIFICATION ET DES ETUDES APPLIQUEES EN MATIERE  
D'ENVIRONNEMENT (PEPAS)

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WPR/RC28.R13, dont le paragraphe 7 du dispositif prévoit la création d'un comité consultatif chargé d'examiner et de diriger le programme de coopération technique du PEPAS et autorise le Directeur régional à désigner quatre membres;

Se reportant à une recommandation formulée par le Comité consultatif à sa première réunion en vue d'accroître le nombre de ses membres pour assurer un examen plus exhaustif du programme de coopération technique du PEPAS,

1. AUTORISE le Comité consultatif à porter le nombre de ses membres de quatre à six, à partir de la deuxième réunion;
2. PRIE le Directeur régional de désigner les deux membres supplémentaires.